



Direction de la Coordination Interministérielle et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## **SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'activités « Le Mesnil », sur le territoire de la commune de Plerguer.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ([www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)) et en mairie de Plerguer aux heures suivantes pendant la durée de l'enquête :

- lundi : 8h30-12h / 14h – 17h30 ;
- mardi : 8h30-12h / 14h-17h30 ;
- mercredi : 8h30-12h / 14h – 17h30 ;
- jeudi : 8h30-12h ;
- vendredi : 8h30-12h / 14h – 17h30 ;
- samedi : 9h30-12h.

Monsieur Raymond Legoff, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Plerguer les :

- lundi 18 septembre 2023 de 9h à 11h ;
- samedi 23 septembre 2023 de 9h30 à 11h30 ;
- lundi 2 octobre 2023 de 15h30 à 17h30.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Plerguer, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Plerguer ;
- par courriel, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Plerguer, ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale par intérim



Elise DABOUIS

**22 AOÛT 2023**